



## Commission des projets routiers

### 1221 Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

### Transfert de l'Etat au Département du Centre technique de SCHIRMECK

#### Rapport n° CP/2011/832

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de transférer de l'Etat au Département, la propriété du Centre Technique de SCHIRMECK, dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L 121-1 du code de la voirie routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de la publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au Département.

Ce transfert entraîne, conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition, au bénéfice du département, des immeubles ou parties d'immeubles occupés par les services de l'Etat et entièrement affectés à des services contribuant à l'exécution des missions d'entretien, d'exploitation et d'aménagement des voies transférées.

A ce titre, une vérification cadastrale a permis de constater que le terrain d'assiette du Centre Technique du Conseil Général de SCHIRMECK, 10 rue du Donon, est resté inscrit au nom de l'Etat. Il concerne la parcelle cadastrée en section 5 n° 10 avec une superficie de 95,04 ares.

Sur le fondement des dispositions visées ci-dessus, il convient de procéder au transfert de propriété de l'Etat au Département du Bas-Rhin du Centre Technique de SCHIRMECK.

Ce transfert de bien immobilier s'effectuera à titre gratuit.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide le transfert du Centre technique de SCHIRMECK, situé 10 rue du Donon, et cadastré en section 5 n° 10 avec une superficie de 95,04 ares dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;*

*- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.*

*Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.*

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL